



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 SEP. 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **22 SEP. 2003**

ARRÊTÉ N° 270/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 5 I, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de SOULTZ**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis du Maire de la Commune de SOULTZ,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'en raison du caractère très accentué de la courbure de la RD 5 I, au droit de son intersection avec la route menant au Col Amic, de la présence d'habitation, de la proximité d'un collège d'enseignement secondaire et d'un complexe sportif ; il convient d'abaisser la vitesse à 50 Km/h sur la route départementale n° 5 I ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 SEP. 2003

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté départemental permanent n° 019624 du 6 septembre 1995 est abrogé.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 5 I, du P.R. 5+740 au P.R. 6+295, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de SOULTZ.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SOULTZ,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG